



3 Grand'Rue
86320 PERSAC

Téléphone 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@departement86.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Septembre 2018 à 20 h 00, à la Mairie

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Date de convocation du conseil municipal : **31 août 2018**

Étaient présents :

Mailys **CHABRUN**, Patricia **RAVAILLAULT**, Serge **BEGOIN**, Jean-Luc **COIFFARD**, Gontrand **DELIASSUS**, Frédéric **FAUCHARD**, Timothy **KING**, Christophe **REGEON**, Régis **SIROT**

Étaient excusés :

Hélène **DEGREEF**, Gaëtan **HOCHART**
Anne **LAURENT** a donné pouvoir à Serge **BEGOIN**
Gilles **THOMAS** a donné pouvoir à Régis **SIROT**
Guy **DEGREEF** a donné pouvoir à Gontrand **DELIASSUS**

.....

▷ Ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 18 juillet 2018

Administration et finances :

- CCVG -Rapport CLECT :
 - Compétence Office de Tourisme
 - Compétence Rivières
 - Compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac-les-Châteaux avec le transfert de l'ex CCL
- Subvention à l'aide alimentaire cantonale
- Demande de subvention exceptionnelle ACCA
- Encaissement d'un chèque de GROUPAMA
- Conventions relatives à l'animation des activités éducatives périscolaires
 - MJC 21
 - occupation d'un terrain privé (Parc de la Brûlonnière)

Ressources Humaines :

- Avancements de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Créations de postes
- Avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Création de poste

Questions diverses

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Administration

1) CCVG – Rapport CLECT – Compétence Office de Tourisme

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Office de Tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint-Savin.

Au final, et en moyenne, sur le territoire de la CCVG, les communes finançaient la compétence des Offices de Tourisme à hauteur de 149 215€.

La CLECT propose de répartir cette charge totale (arrondie à 150 K€) entre les communes de la CCVG, d'une manière suivante :

- 7,04€ / habitant pour les communes sièges d'un OT
- 2,61€ / habitant pour les autres communes

Le montant à imputer sur les attributions de compensation de 2018 pour Persac est de 2 152€.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

2) CCVG – Rapport CLECT – Compétence Rivières

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Rivières.

Cette compétence concerne les communes de la CCVG adhérentes au SMVA (Ex SyRVA) qui a pour mission la gestion et la préservation du milieu aquatique et du bassin versant. Le syndicat compte 24 communes dont 7 communes de la CCVG (Bouresse, Lauthiers, Lhonnaizé, Paizay le Sec, St Laurent de Jourdes, Valdivienne et Verrières).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2015-2016-2017 des contributions acquittées par les communes membres du syndicat.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la charge transférée d'un montant de 36 361€. La commune de Persac ne sera pas impactée par ce transfert.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

3) CCVG – Rapport CLECT – Compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL

Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex Communauté de Communes du Lussacois.

En 2018, la CCVG ne prend plus à sa charge les dépenses suivantes :

- Le Transport des élèves du collège vers le Centre Aquatique Abysséa et les entrées
- Le transport des élèves maternelles et élémentaires des communes pour 50 % des dépenses
- La subvention aux associations : (APE, Foyer des élèves du collège, sportive).

La CLECT arrête le montant à répartir sur les 10 communes de l'ex. CCL, à 13 865€. Ce montant sera réintégré dans l'attribution de compensation 2018. Pour Persac, le montant est de 515€

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

4) Subvention à l'aide alimentaire cantonale

Le 22 février 2018, s'est tenue la réunion annuelle relative à l'aide alimentaire cantonale regroupant les communes de l'ex-Lussacois. Cette réunion avait pour but de présenter le coût de fonctionnement de l'aide l'alimentaire pour 2017 ainsi que les besoins en investissement.

Aussi, pour l'année 2018, dans une volonté commune de solidarité sur l'ensemble du territoire, les membres présents du CCAS de Lussac-les-Châteaux proposent de manière unanime de porter le montant de la participation des communes à 1€ par habitant.

Pour la commune de Persac, la participation s'élève à 794 €. Or, ce montant n'est pas le même que celui délibéré pour les subventions aux associations lors de la réunion du conseil du 1^{er} février 2018. En effet, la subvention votée était de 732€.

Le maire demande au conseil municipal de reprendre et d'accorder la subvention de 794€ pour l'aide alimentaire cantonale.

Accord du conseil à l'unanimité pour modifier et accorder la subvention de 794 € à l'aide alimentaire cantonale - Délibération

5) Subvention exceptionnelle à l'ACCA

A la suite de fortes intempéries, des infiltrations ont provoqué un court-circuit et ont abîmé le système électrique du local ACCA « 7 Grand' Rue ». L'association a remis en état l'électricité du local et en a profité pour restaurer un mur intérieur avec du crépis ainsi qu'une partie du plafond en bois composite. Le coût de cette réfection s'élève à 469,06 €. Le local de chasse appartenant à la commune, l'association demande une subvention exceptionnelle afin d'être indemnisée des frais engendrés par ces travaux.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Il est souligné par les membres du conseil que sur le fond il n'y a pas de désaccord profond mais que la demande de subvention a été faite après la réalisation des travaux sans accord formel préalable.

Accord du conseil à l'unanimité pour accorder la subvention exceptionnelle de 469,06€ à l'ACCA pour les travaux réalisés dans le local « 7 Grand'Rue » - Délibération

Il sera préconisé à l'association de solliciter une subvention par un courrier accompagné de devis avant de réaliser d'éventuels futurs travaux.

6) Encaissement d'un chèque de GROUPAMA

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de **314,28 €** relatif au sinistre d'un bris de la baie vitrée du pavillon donnant sur le rez-de-jardin « 11 rue de la Croix Génie ». Ce chèque couvre entièrement les frais de remplacement du double vitrage sans aucune franchise.

Le trésor public demande au conseil municipal de délibérer afin d'encaisser le chèque.

Accord du conseil à l'unanimité pour encaisser le chèque de 314,28€ de Groupama sur le budget annexe du Centre d'Accueil - Délibération

7) Conventions relatives à l'animation des activités éducatives périscolaires – MJC 21

Afin d'organiser les activités éducatives périscolaires, la commune propose de continuer à faire appel à la Maison des Jeunes et de la Culture de Lussac-les-Châteaux (MJC21).

Le coût moyen par intervenant s'élève à **32 €** la séance pour un animateur et **38 €** la séance pour un technicien d'activité. A cela, il faut ajouter les achats pédagogiques, si l'activité retenue le nécessite, d'un montant estimé à 600€.

Le budget prévisionnel est donc estimé à **8 203,20€** pour l'année scolaire **2018/2019**.

A noter que les activités éducatives périscolaires sont mises en place par les communes de Persac et de Gouëx ainsi que par le SIVOS.

Il est indispensable de formaliser par une convention la participation de la MJC21 pour organiser et réaliser ces activités.

Accord du conseil à l'unanimité - Délibération

8) Conventions relatives à l'animation des activités éducatives périscolaires – occupation d'un terrain privé

Pour l'année scolaire 2018-2019 et dans le cadre des activités éducatives périscolaires exclusivement, le terrain du château de la Brûlonnière est mis à disposition de la Commune de Persac et du SIVOS, en partenariat avec la MJC 21.

Le terrain est mis à disposition à titre gracieux dans l'état où il se trouve et les occupants temporaires organiseront les activités sous leur entière responsabilité.

Le propriétaire aura le droit de disposer du terrain à tout moment.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition de ce terrain privé.

Accord du conseil à l'unanimité - *Délibération*

Ressources Humaines

9) Avancements de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Créations de postes

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents et de la Réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, il convient de procéder à l'avancement de deux agents de la filière technique. Pour cela, le conseil municipal doit créer deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, possible à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- un à temps complet afin de nommer Sophie MADEUX à ce grade
- un à raison de 28h hebdomadaire afin de nommer Roseline SIREAU à ce grade.

En effet, la Commission Administrative Paritaire a prononcé un avis favorable à ces avancements de grade lors de sa réunion du 25 avril 2018.

Le poste d'adjoint technique à temps complet et celui d'adjoint technique à 28h que ces agents occupent seront alors supprimés. Le tableau des effectifs sera en conséquence modifié.

Accord du conseil à l'unanimité- *Délibérations*

10) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents et de la Réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, il convient de procéder à l'avancement d'un agent de la filière administrative. Pour cela, le conseil municipal doit créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017, afin de nommer Betty VIELLA à ce grade. En effet, la Commission Administrative Paritaire a prononcé un avis favorable à son avancement de grade lors de sa réunion du 25 avril 2018. Le poste d'adjoint administratif, à temps complet que cet agent occupe sera alors supprimé. Le tableau des effectifs sera en conséquence modifié.

Accord du conseil à l'unanimité - *Délibération*

Questions Diverses

Lettre des habitants Favard

Des habitants de Favard sollicitent un rendez-vous avec la municipalité afin de faire le point sur la sécurité du village. De leur point de vue, il y a beaucoup de passage, notamment des voitures, des motos, des quads qui passent souvent vite dans le hameau. Les habitants ont souvent la visite de leurs familles avec des enfants de tout âge qui jouent sur la route, passent entre les maisons (petits passages) avec leurs trottinettes, vélos, tracteurs à pédales et ne pensent pas au danger.

Régis SIROT doit contacter les habitants de Favard afin de convenir d'un rendez-vous et de solutionner le problème. Il est proposé d'installer un panneau « attention aux enfants ».

Panneaux « noms des lieux-dits » sur les Routes Départementales

Les panneaux annonçant les noms des lieux-dits sur les Routes Départementales ne sont plus à la charge du Département mais de la commune. Le Département souhaite donc les enlever.

Les élus affirment que ces panneaux sont utiles pour se repérer. La commune prendra en charge leur entretien et remplacement éventuel. Un état des lieux permettra d'identifier également les endroits où il en manque.

Organisation lors des travaux de rénovation de la salle des fêtes

- Lors des travaux de rénovation de la salle des fêtes, Régis SIROT propose d'organiser les vœux de 2019 sous la halle au plan d'eau avec une installation pour le chauffage.

Afin de profiter de cet espace de 120 m² peu utilisé actuellement par le locataire, l'utilisation de l'atelier de menuiserie « Route du Breuil » a été envisagé en moyen pour les associations durant la période d'indisponibilité de la salle des fêtes.

- M. BRUNET propose de continuer à honorer son contrat de location de l'atelier de menuiserie « Route du Breuil » et de le prêter à la commune. Il est envisagé de suspendre le contrat sur la période des travaux de la salle des fêtes afin de clarifier les responsabilités de chacun pendant l'utilisation de ces locaux.

- Le club des aînés ruraux pourra se retrouver au Centre d'Accueil et les ateliers de danse des Compagnons de la Blourde se feront au Centre d'Accueil et dans l'atelier de menuiserie « Route du Breuil ». Les repas et autres manifestations qui nécessitent plus d'espace se feront dans d'autres salles aux alentours de Persac aux choix des associations.

Contrat de prestation de service recrutement d'un médecin - Société Optim Synchrony

La société a demandé à la commune quelques renseignements complémentaires concernant le loyer du cabinet médical, une possible proposition de logement meublé temporaire ainsi que l'aide de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Le loyer sera de 250€ par mois et évoluera selon l'indice ; la communauté de communes Vienne et Gartempe attribue une aide de 5 000€ à un médecin primo installant.

Tour de table

*** Régis SIROT**

Annonce deux manifestations sur Persac :

- le samedi 15 septembre : à la rencontre des Associations à 16h et pot offert par la municipalité à 19h et le repas de l'association « Eveil des Sens » à 19h30
- le dimanche 16 septembre : de châteaux en châteaux de Persac-Moussac-Quéaux

*** Jean-Luc COIFFARD**

- Aimerais faire un rappel à la loi sur le brûlage des déchets à l'air libre. L'arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017 régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne.

« Article 10 : Lorsqu'ils sont produits par des collectivités locales, des organismes publics ou parapublics, des sociétés d'entretien des espaces verts et des particuliers, le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets verts est interdit toute l'année sur l'ensemble du département de la Vienne. »

- Souhaite connaître la suite du dossier sur le « chantier jeunes ». Pour l'instant, il n'y a aucun inscrit mais une réunion d'information est prévue le vendredi 28 septembre au plan d'eau.

- Informe que le dossier sur le sentier d'interprétation suit son cours, ce nouveau sentier ouvert sur Persac s'appelle « Promenade entre Blourdes » ; 6 panneaux seront créés avec une traduction anglaise. Les indications et commentaires de ces panneaux pourront être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

*** Gontrand DELASSUS**

- informe que des arbustes gênent la visibilité sur le pont de la blourde « Route de la Gare ». Le département sera prévenu.

- invite les conseillers à venir à la manifestation des 40 ans de l'association « Les Compagnons de la Blourde » samedi 8 septembre. Un défilé costumé (Astérix, Lucky Luke, folklore d'ici et d'ailleurs) dans les rues de Persac est prévu à 10h30.

Fin de la Séance 21h45